

LE RWANDA 2002

face à la

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

(EXTRAIT)

“Nous affirmons qu’il est impératif de répondre aux besoins des enfants africains. Les enfants devraient être au centre des priorités des dirigeants. Les enfants africains sont des acteurs indispensables, aussi bien pour le présent que pour l’avenir de notre continent.

Nous constatons que les enfants africains sont à bien des égards les plus défavorisés du monde. Leur espérance de vie est souvent trop courte et les possibilités qui s’offrent à eux sont trop restreintes. Ils sont exposés à la violence et au VIH/SIDA; ils sont privés d’éducation; ils sont exposés à la malnutrition et aux maladies. Aujourd’hui et dans les années à venir, il faut accorder une attention soutenue aux besoins et aux impératifs spéciaux des enfants et des jeunes africains. Les enfants africains ont besoin d’un soutien et d’une détermination sans réserve, dès aujourd’hui. ”

La position commune de l’Afrique, adoptée par le Forum panafricain pour les enfants tenu en Egypte du 28 au 31 mai 2001

INTRODUCTION

En avril 2001, un groupement d'associations « pro Rwanda », dénonçait un régime de terreur au Rwanda. Elles demandaient que des *pressions soient envisagées et appliquées par la Communauté internationale pour garantir la paix dans la région des Grands Lacs africains*.

Un an après, force est malheureusement de constater que la terreur s'est aggravée. Elle ne s'applique plus à la seule ethnie hutu, elle s'est étendue même aux tutsi rescapés du génocide dont certains ne trouvent d'autre survie que dans un nouvel exil. Cette terreur n'épargne pas non plus les anciens dignitaires du régime harcelés dès qu'ils osent exprimer une opinion dissidente.

Une question évidemment se pose. Pourquoi la terreur devient-elle endémique au Rwanda ?

Plusieurs raisons existent, examinons en quelques unes :

Des témoignages de plus en plus accablants contre le régime par des témoins qui ne peuvent plus être écartés par la traditionnelle accusation de « *génocidaire* ». C'est le cas par exemple de l'ex Président de la République rwandaise et vice-président du FPR Pasteur Bizimungu. Dans une entrevue publiée dans Jeune Afrique, le lecteur comprend l'interrogation de cet homme en ces termes : comment, s'interroge t-il, qualifier une situation où vous avez d'un côté, un million de morts (sous-entendu imputables à l'ancien régime) et de l'autre, deux millions et demi de morts (sous-entendu imputables au nouveau régime)?

C'est le cas aussi du Colonel Luc Marchal dans son livre : "*Rwanda : la descente aux enfers*"¹. Témoignant sur ce qu'il a vu et vécu de décembre 1993 à avril 1994, le colonel accuse : "*l'assassinat du Président Habyarimana, loin de signifier notre échec, constitue plutôt l'abjecte démonstration que nous étions près du but. Des extrémistes, dos au mur, ont préféré le chaos à l'intérêt collectif...*"

Enfin, c'est le cas Charles Onana avec Déo Mushyadi qui, dans leur livre : "*Les secrets du génocide rwandais /Enquête sur un président*"², n'hésitent pas à accuser le fondateur et le chef du régime actuel au Rwanda, d'être le cerveau du complot du 6 avril 1994. Cet attentat qui, tel un raz de marée a provoqué le génocide et déstabilise depuis toute l'Afrique centrale.

La guerre menée au Congo avec ses 3 millions de morts, son pillage des richesses naturelles décrié notamment par tous les africains et confirmé par 3 rapports des Nations Unis³ ne peut qu'aggraver le caractère de terreur du régime de Kigali. La politique de diabolisation et de bouc émissaire est connue au Rwanda depuis bientôt une décennie.

Enfin, last but not least, le FPR n'est plus actuellement en mesure de dissimuler les massacres des populations, sur l'ensemble du territoire rwandais, dont il s'est rendu coupable lors de sa prise du pouvoir par les armes. Des crimes contre l'humanité reconnus par la communauté internationale notamment sur les réfugiés hutus au Zaïre en 1996/1997, ne pourront pas restés indéfiniment impunis. Le régime de Kigali n'ignore pas que ces crimes sont imprescriptibles et que tôt ou tard il devra en rendre compte à l'humanité. Le durcissement de la terreur de Kigali répond donc à une inquiétude justifiée. De ce fait le risque qu'il fait courir à tous ceux qui oseront choisir le camp de la vérité, de la justice, de la démocratie et des droits de l'homme est un risque certain. L'exil pour ces derniers restera encore longtemps leur seule possibilité de survie.

Le présent travail se propose de relever les différentes violations des Droits de l'Homme par le régime du FPR et cela en rapport avec Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1945.

Avant d'entamer l'analyse des articles de cette Déclaration, faisons un avertissement.

¹ Luc Marchal, Rwanda: la descente aux enfers, éditions Labor, Bruxelles 2001

² Charles Onana, Les secrets du génocide rwandais, Editions Minsi, 2001

³ Document S/2001/357 transmis au Conseil de Sécurité par lettre du Secrétaire Général du 12 avril 2001

Document S/2001/1072 transmis au Conseil de Sécurité par lettre du Secrétaire Général du 10 novembre 2001

Document S/2002/1146 transmis au Conseil de Sécurité par lettre du Secrétaire Général du 15 octobre 2002

A coté de la terreur soulignée ci-dessus, le régime du FPR manipule les données statistiques pour avoir l'aide et le soutien nécessaires à son maintien au pouvoir.

AVERTISSEMENT

"En ce qui concerne les rapports officiels, j'ai fait partie de la délégation qui est allée négocier la révision de la Table ronde de Genève. J'étais parti comme consultant de la primature (...) afin d'aller négocier les fonds à Genève. On s'est mis d'accord sur les paramètres qu'il fallait avancer. On avait pris pour référence l'année 1990. Il fallait arranger les chiffres de façon qu'ils soient crédibles et qu'ils attestent que l'on était bien sur la pente. Le consultant qui était venu nous aider à défendre notre demande de financement de reconstruction nationale nous a conseillé ceci : « Décrétons les indicateurs économiques ; de toute façon, ces gens de Bretton Woods sont pressés ; ils n'ont pas le temps de venir voir ce qui se passe chez vous. » C'est ainsi que l'on fait actuellement. " ⁴

Cette déclaration met en garde contre une utilisation trop naïve des données chiffrées qui sont publiées par le gouvernement du Rwanda. Certaines aberrations sont fort visibles pour un observateur avisé, d'autres sont plus dissimulées. C'est ainsi que le gouvernement Rwandais utilise le chiffre de 8.300.000 habitants (l'Union Européenne en tient compte pour l'allocation de ses subventions depuis 1997) et déclare depuis 1997 une croissance démographique de 3,1 par an sans pour autant modifier le nombre de ses habitants. Dans une telle logique la population rwandaise devrait atteindre en 2002 les 9.703.722 habitants. Il n'est pas étonnant que des accidents arrivent quand le ministre des affaires sociales annonce en 2001 le chiffre de 7,6 millions d'habitants, chiffre qui est repris dans les statistiques de l'UNICEF du 1 février 2002. La marge d'erreur (plus de 2.000.000 d'habitants) atteint un taux de 27%. Il est impensable de fonder une politique de développement sur des bases tellement biaisées. Nos associations exigent depuis plusieurs années un monitoring de la société rwandaise sur base d'un recensement indépendant du gouvernement rwandais.

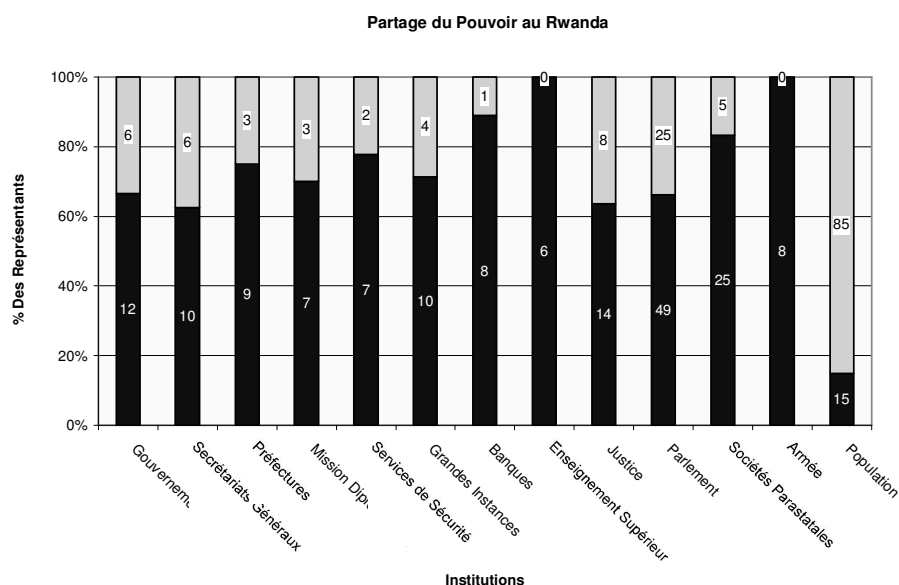
La plupart des données chiffrées fournies par l'autorité rwandaise sont douteuses et ont été rédigées pour camoufler leur incapacité administrative à gérer le pays. Le recouvrement du territoire par un réseau fiable de suivi des secteurs éducation, santé publique, production agricole, production énergie rurale, même production minière fait défaut.

⁴ Compte rendu de l'audition de M. Deus Kagiraneza devant la Commission d'enquête parlementaire «Grands Lacs» du Sénat de Belgique le 1er mars 2002

ARTICLE 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.



Ce graphique montre comment le pouvoir est partagé au Rwanda en fonction de la composition ethnique de la population. Les données sont tirées de L'annuaire des Grands Lacs 2001 publié par l'équipe des professeurs Maryse et Reyntjens⁵ complétées par une étude de Akagera-Rhein.⁶

Parler des ethnies au Rwanda provoque des controverses. Le pouvoir actuel est d'avis qu'il n'existe pas d'ethnies au Rwanda. Cette conception a poussé le sénateur Philippe Mahoux à soulever la question du soutien financier de l'autorité belge à cet annuaire :⁷

" Question orale de M. Philippe Mahoux au secrétaire d'État à la Coopération au développement sur «l'annuaire de l'Afrique des Grands Lacs» (n° 2-913)

M. Philippe Mahoux (PS). - Depuis cinq ans, un professeur d'université belge publie, chez un éditeur français diffusé en Belgique, un annuaire reprenant les listes des représentants des gouvernements des pays de la région des Grands Lacs et donc également du Rwanda. Cet annuaire précise l'appartenance « ethnique » de ces représentants. Chacun sait l'importance de telles listes dans le contexte du génocide au Rwanda. Toutes les procédures judiciaires et les nombreuses enquêtes relatives à la genèse du génocide font état de la dangerosité de ces listes. Le Rwanda, depuis le génocide, a supprimé la mention ethnique datant de l'époque coloniale et figurant sur les cartes d'identité. De plus, il s'est doté d'une loi de lutte contre le racisme et l'ethnisme. Il faut noter que ce livre est diffusé également au Rwanda.

⁵ Sous la direction de S. Marysse et F. Reyntjens, L'Afrique Des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique Anvers, L'Harmattan 2001

⁶ Dr. Tharcisse Ngiruwonsanga, Akagera-Rhein, Leipzig 22 septembre 2002.

⁷ Annales du Sénat de Belgique du jeudi 14 mars 2002

Il est surprenant que cette publication soit soutenue par le ministère de la coopération belge, comme le signale explicitement la dernière édition. Cela soulève d'ailleurs un problème de cohérence de notre politique étrangère qui, d'une part, tente sincèrement de trouver des solutions aux problèmes de la région des Grands Lacs et, d'autre part, favoriserait par des subventions la publication de listes ethniques nominatives.

Le secrétaire d'État pourrait-il nous préciser, depuis 1994 et par année, quel est le soutien financier global de son département au centre d'étude qui établit ces listes, à savoir le Centre d'Étude de la Région des Grands Lacs d'Afrique ? Quelle est la part de financement direct et indirect pour la publication de ces listes ? Dans l'hypothèse où ma question orale serait une révélation pour le gouvernement et plus particulièrement pour M. le secrétaire d'État, quelles dispositions celui-ci compte-t-il prendre, à tout le moins en ce qui concerne le financement qui permet ce type de publication ?

M. Eddy Boutmans, secrétaire d'État à la Coopération au développement. - *En ce qui concerne les aspects très concrets du cofinancement du livre auquel vous faites référence, je dirai que le Centre d'étude de la Région des Grands Lacs d'Afrique est un centre de recherche faisant partie de l'Université d'Anvers. Il ne dispose pas de la personnalité juridique et nous ne le subventionnons ou cofinançons pas directement.*

Il est vrai que, dans le cadre du soutien que nous apportons au programme de recherches prospectives présenté par le VLIR, l'équivalent néerlandophone du CIUF, nous finançons un programme méthodologique mesurant la situation des droits de l'homme et la démocratisation, par le biais du poste budgétaire 1997-1998, pour un montant de 25.000 euros.

Sur le budget 2000, nous avons octroyé un subside à l'ASBL « Universitaire Stichting Ontwikkelings-samenwerking » pour la mise sur pied d'un réseau de recherches et d'avis politiques relatif à l'Afrique centrale, pour un montant de 154.561 euros.

Nous n'avons donc pas accordé de subsides pour financer directement l'ouvrage que vous citez. J'ai constaté tout comme vous que l'ouvrage fait mention d'un soutien de notre part. Je suppose qu'il s'agit du subside alloué au réseau relatif à l'Afrique centrale et dont ce livre fait sans doute partie.

Sur le fond, la question est extrêmement délicate. Vous savez que la politique officielle du gouvernement rwandais est de ne plus faire mention, dans aucun document officiel, de l'appartenance ethnique : Hutu ou Tutsi. C'est l'inverse de ce que fait le gouvernement burundais, avec le soutien de la communauté internationale. En effet, le gouvernement burundais réorganise, dans le cadre des accords d'Arusha, ses institutions constitutionnelles (parlementaires, gouvernementales, etc.) sur la base d'une répartition entre Hutus et Tutsis. La question est donc loin d'être évidente. Est-il bon ou mauvais d'établir la distinction entre Hutus et Tutsis ?

À en croire le professeur, auteur de l'ouvrage que vous citez, il est important de connaître la position effective des Hutus et des Tutsis dans les institutions pour pouvoir porter un jugement sur l'évolution du pays. En effet, la liste est claire. L'appartenance ethnique des personnes faisant partie des plus hautes institutions gouvernementales est bien connue. Ce ne sont pas des faits nouveaux. Si 80% appartiennent à un groupe ethnique et 20% à l'autre groupe, c'est un fait dont il faut tenir compte.

Je ne dis pas qu'il s'agit de la meilleure façon de procéder. Je dis simplement que dans le cas du Burundi, comparable à celui du Rwanda, quoique différent, les responsables du pays ont, avec le soutien de la communauté internationale, choisi d'afficher clairement l'appartenance ethnique et de quantifier officiellement la position des Hutus et des Tutsis dans les institutions.

Au Rwanda, on fait exactement le contraire. J'ignore laquelle des deux façons de procéder est la meilleure mais on ne peut affirmer qu'un scientifique, qui signale simplement ces faits, incite à la haine raciale. Je suis d'accord avec vous pour dire que le problème est délicat et je comprends parfaitement votre préoccupation. Cette publication que nous ne subventionnons pas directement mais qui, indirectement, est éditée grâce à des subsides provenant de notre coopération, ne me semble pas dépasser les normes scientifiques responsables. Je ferai cependant part de votre préoccupation à ses auteurs.

M. Philippe Mahoux (PS). - *La réponse du secrétaire d'État m'interpelle, c'est le moins que je puisse dire. Je considère - et nombreux sont ceux qui partagent mon point de vue - que la classification*

d'ordre ethnique, d'où qu'elle vienne, est inadmissible. Vu les troubles que connaissent ces pays, cela peut être considéré comme l'équivalent d'une étoile jaune.

Dans le cadre de la recherche de solutions à des problèmes de nature politique, y compris les situations violentes, le fait de tenter de trouver des équilibres liés à l'appartenance à des associations, à des groupements, à des groupes politiques me paraît une démarche tout à fait normale. Cependant, il est totalement inadmissible de chercher un équilibre à travers des déterminations d'origine ethnique.

Dans des problèmes de cette nature, des démarches qualifiées de scientifiques ne peuvent servir de prétexte à des identifications de nature ethnique parfaitement indéfendables. D'ailleurs, l'excuse de la démarche scientifique ne me paraît pas recevable et ne peut en aucun cas servir à se dégager de sa responsabilité.

Étant donné que la subvention, même indirecte, accordée par le gouvernement belge et par le département de la coopération à ce type de publication est une réalité, je demande au secrétaire d'État, à défaut d'avoir le pouvoir d'empêcher cette publication, de veiller à ce que ces subsides ne soient plus utilisés à cette fin.

M. Eddy Boutmans, secrétaire d'État à la Coopération au développement. - *Étant conscient de l'ambiguïté et de la complexité du problème, je comprends parfaitement le point de vue de M. Mahoux. Cependant, les propos qu'il a tenus signifient aussi qu'il condamne totalement ce qui se passe au Burundi, qui est soutenu par toute la communauté internationale. Les études menées par les chercheurs internationaux permettent de conclure que les deux politiques sont officiellement et effectivement très différentes. La question de savoir laquelle de ces deux politiques est préférable, en théorie et en pratique, reste posée et la discussion à ce sujet doit rester ouverte.*

M. Philippe Mahoux (PS). - *Les démarches anthropologiques ayant pour but de mettre en évidence de prétendues races pour des motifs de simplification ne me semblent pas acceptables.*

Au cours de l'Histoire, des démarches ont eu lieu afin de cataloguer les individus non pas en fonction des forces politiques, qui sont des réalités, y compris au Burundi, mais en fonction de l'origine pseudo-raciale ou ethnique des populations. Ces démarches ne sont pas acceptables, car elles vont à l'encontre de la définition d'une unicité d'appartenance au genre humain.

De plus, ce type d'approche, particulièrement dans des circonstances violentes, risque d'entraîner des dérives extrêmement graves et de servir d'alibi scientifique aux idéologies racistes."

Nous sommes d'avis avec le secrétaire d'Etat Eddy Boutmans que l'identification d'un groupe est une réalité sociale dans la Région des Grands Lacs en général et au Rwanda en particulier. Tout le monde est d'accord que cette identification est un des éléments moteurs de l'instabilité dans la Région. Cependant nier cette réalité c'est vouloir perpétuer les injustices

Les ethnies sont une réalité sociale au Rwanda. Leur négation, comme le fait le gouvernement rwandais actuel n'a d'autres objectifs que de perpétuer les injustices qu'il a instaurées. L'exemple du Burundi qui a fait le même chemin réalise actuellement son processus de paix sur base de cette réalité sociale longtemps occultée montre qu'une autre approche est possible. Reconnaître des ethnies n'est pas nécessairement faire de l'ethnisme. L'existence des ethnies n'est pas un problème en soi mais l'usage politique qu'on en fait peut mener à l'exclusion⁸.

*"Affirmer l'inexistence des identités ethniques devient un moyen de nier le monopole des militaires tutsi sur le pouvoir politique. Dans ce cas le discours politique opposé à l'ethnisme sert à masquer la domination de la société par les représentants autoproclamés de la communauté tutsi."*⁹

Les exemples parlant sont la monopolisation ethnique de la justice, de l'armée, de la gendarmerie, du Parlement, du gouvernement et de l'appareil administratif. « La Tutsisation camouflée dans cette pratique se retrouve à tous les niveaux de l'Etat. ». Cette pratique s'est poursuivie même au niveau des élections faussement légitimées¹⁰.

⁸ F. Reyntjens, L'Afrique Des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique Anvers, L'Harmattan 2001

⁹ J.H. Bradol et A. Guibert, Le temps des assassins et l'espace humanitaire au Rwanda, Kivu 1994-1997, Hérode, p 119.

¹⁰ voir article 21 ICG, Démocratie consensuelle, Bruxelles, Nairobi, 9 octobre 2001.

Le représentant spécial de l'Union européenne pour la Région des Grands Lacs, Aldo Ajello est d'avis que *"le Rwanda ne peut continuer à laisser gouverner une minorité mais il faudra trouver une solution plus harmonieuse que des élections semblables à celles qui existent chez nous où l'on se bornerait à dire que les uns ont gagnés, les autres perdus, le système démocratique est en place ; non, ils recommenceraient à s'entre-tuer."*¹¹ Cette démocratie de concordance ne peut que tenir compte de l'existence des ethnies si on veut effectivement mettre fin à des guerres civiles cycliques dues à une mauvaise répartition du pouvoir.

Dans sa cinquante-sixième session tenue à Genève en Suisse du 6 au 24 mars 2000, le "Comité pour l'Élimination de la Discrimination raciale" (Office des Nations Unies pour les Droits de l'Homme) a relevé beaucoup de violations par le Rwanda de cet article :

« Le Comité reste préoccupé par la question de l'impunité notamment en ce qui concerne certains cas où des actes illégaux ont été commis par des membres des forces de sécurité »

Il a relevé que la majorité des détenus au Rwanda suite au génocide appartiennent à l'ethnie hutu. « Il est préoccupé de leurs mauvaises conditions de détention et par leur taux de mortalité. » (...)

« Il demande instamment à l'Etat partie de prendre de nouvelles mesures pour réduire la durée de détention provisoire et veiller à ce que le droit à un traitement égal devant les tribunaux (...), soit respecté ... » (...)

« Le Comité est préoccupé par des informations récentes faisant état de la mise en place, dans les villages, de forces locales de défense qui seraient munies d'armes à feu et de machettes, recevraient une formation rudimentaire et compteraient dans leurs rangs de très jeunes recrues » (...)

« ...le comité est également préoccupé par le fait que, dans leurs tentatives pour ouvrir des enquêtes et engager des poursuites concernant les violations des droits de l'homme commises depuis 1994 contre les Hutus de souche, les autorités judiciaires seraient victimes d'actes d'intimidation »

« Le Comité prie l'Etat partie de redoubler d'efforts pour enquêter sur les allégations faisant état de graves violations à caractère ethnique et de graves violations du droit humanitaire et traduire leurs auteurs en justice, tout en veillant à ce que les droits fondamentaux des personnes accusées et détenues soient pleinement respectés et à ce que les juges et les fonctionnaires de justice puissent exercer leurs fonctions sans faire l'objet d'intimidation ou d'autres formes de pression »

Réagissant à ces préoccupations du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, le Gouvernement Rwandais a fait voter une loi contre la discrimination et le sectarisme en octobre 2001. Comme par le passé, cette loi taillée sur mesure vise à masquer des graves discriminations imposées au peuple rwandais par le système FPR. A l'intérieur du "International Human Rights Law Group" des Nations Unies, la nouvelle loi est considérée comme "Windowdressing", une vitrine vers l'extérieur. Il n'est pas suffisant de rédiger des lois, il faut en plus avoir la volonté de les appliquer.

Pour Herman Cohen, ex-sous-Secrétaire d'Etat américain aux affaires africaines, la paix dans la région n'est possible que si chaque groupe est dignement représenté dans la gestion du pays :

*"D'abord, il doit y avoir la loi de majorité au Burundi et au Rwanda, à combiner avec des garanties de sécurité pour des minorités. Après avoir exigé et réalisé la fin du système d'apartheid de loi de minorité en Afrique du Sud, l'Union Africaine et la communauté internationale doit exiger la fin de loi de minorité au Burundi et au Rwanda. La grande instabilité de la région des Grands Lacs depuis 1990 vient du problème de loi de minorité dans ces deux pays. Les élections démocratiques au Burundi en 1993 étaient libres, transparentes et justes; et le gouvernement de majorité qui a apparu était modéré, de même que le gouvernement de majorité de l'Afrique du Sud a été modéré et juste aux minorités. La communauté internationale ne devrait pas être si tolérante en ce qui concerne le coup d'état qui a renversé le gouvernement du Burundi en 1993. Jusqu'à ce que la loi de la majorité s'applique au Burundi et au Rwanda, il n'y aura aucune paix dans ces deux pays et il y aura des dangers graves pour la région des Grands Lacs toute entière."*¹²

¹¹ Aldo Ajello devant le Sénat belge, Commission d'enquête Grands Lacs, Bruxelles 18 janvier 2002.

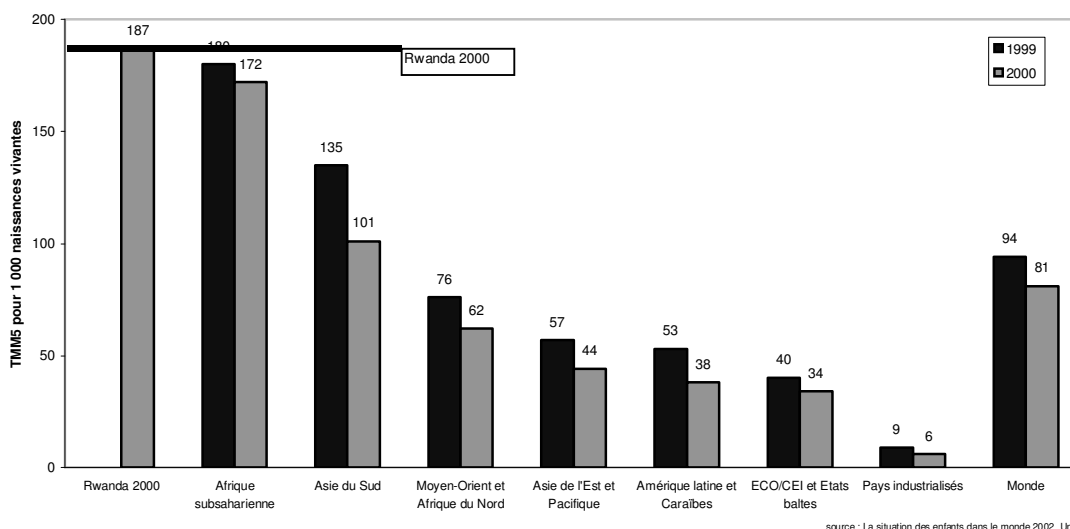
¹² Herman Cohen, Entretien avec Congopolis, 16 octobre 2002

ARTICLE 25

- 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.**
- 2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.**

Le Rwanda est classé parmi les 16 pays dans le monde où le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est le plus élevé. Il partage ce triste record avec les pays en guerre comme, la Sierra Léone, l'Angola, l'Afghanistan, la Somalie, la RDC, le Libéria, le Burundi,... (UNICEF, La situation des enfants dans le monde 2002).

Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (évolution entre 1990 et 2000)



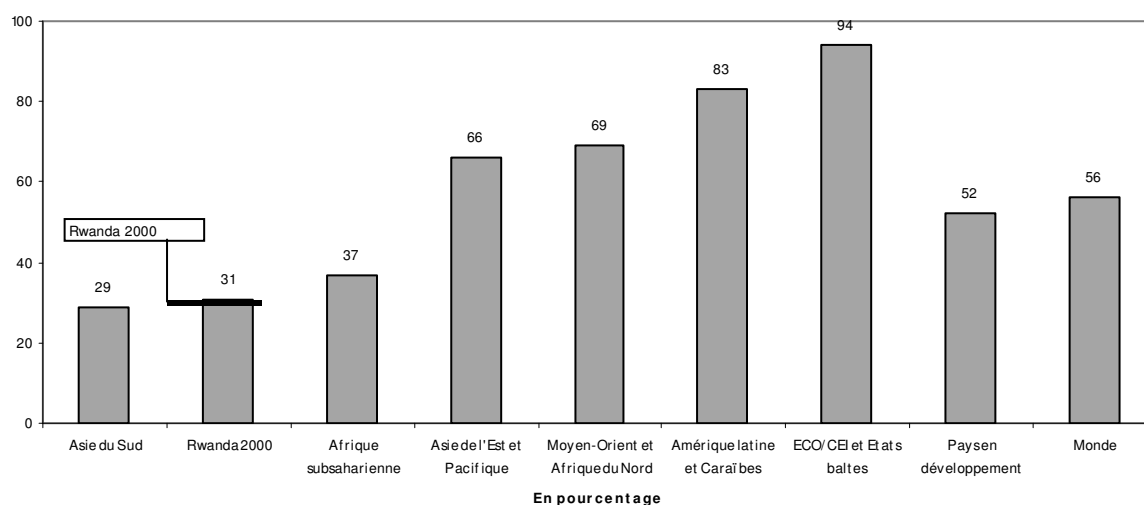
Seulement 3,1 % du budget national sont alloués à la santé selon le Rapport Annuel 2001 du « Bureau de l'Attaché de Coopération Internationale près de l'Ambassade de Belgique à Kigali », pendant que 50% du budget national connu officiellement sont affectés à l'armée pour maintenir son effort de guerre en RDC. Plusieurs témoins, au Sénat belge, font mention de fonds importants destinés à la guerre qui ne figurent pas au budget.

Rappelons cependant que cette guerre financée sur le dos du contribuable rwandais et de l'aide internationale ne sert qu'à enrichir un certain groupe d'officiers et d'autres proches du pouvoir. Le rapport de l'ONU est très éloquent à ce sujet. (Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ONU, 12 avril 2001 et l'Additif à ce rapport, ONU, 13 novembre 2001)

D'autres indices mettent en exergue la souffrance du secteur santé.

(1 médecin par 55.705 habitants) La mortalité maternelle de 810 / 100.000 naissances est alarmante. Il est surprenant de constater que selon les rapports de l'UNICEF la couverture prénatale (1995 – 2000) est de 92% pendant que seulement 31% des accouchements sont assistés par un personnel qualifié.

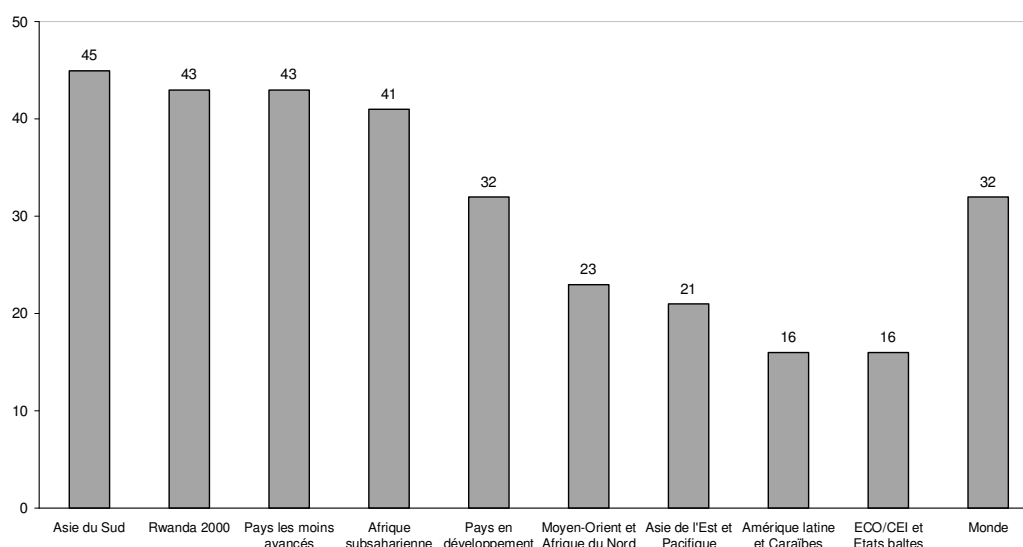
Accouchements assistés par du personnel qualifié, 1995-2000



source : La situation des enfants dans le monde 2002 Unicef

Le manque de suivi au niveau santé transparaît également à travers le retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans. Ces données sont en même temps une indication du niveau nutritionnel des enfants et donc une indice du développement général.

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans (1995 - 2000) souffrant de retard de croissance modérée et grave



Les rapports actuels de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) montrent que les statistiques sur la situation sanitaire du pays manquent de façon flagrante. Il est inconcevable de parler d'une politique de santé publique si les renseignements de base sur le personnel de santé et leur affectation font défaut.

Tableau 13

Répartition en % des femmes âgées de 15-49 ayant eu une naissance vivante au cours des 12 derniers mois selon le type de personnel assistant durant l'accouchement, Rwanda, 2000

		Personnel assistant dans l'accouchement (%)							Total	Personnel de santé qualifié	Nombre de femme
		Médecin	Infirmière Sage-femme	Sage femme auxiliaire	Accoucheuse traditionnelle	Parente Amie	Autre manquant	Pas d'assistance reçue			
Milieu de résidence	Kigali ville	31.1	39.6	2.8	1.9	13.2	4.7	6.6	100.0	73.6	26
	Autres villes	10.5	45.6	1.8	10.5	24.6	3.5	3.5	100.0	57.9	19
	Rural	3.1	16.1	2.9	9.6	45.0	2.7	20.7	100.0	22.1	703
Rwanda		4.2	17.6	2.9	9.3	43.4	2.8	19.8	100.0	24.7	748
Enquête à Indicateurs multiples (MICS2) Rapport préliminaire RWANDA Ministère des finances et de la planification économique UNICEF 11 janvier 2001											

Une discrimination existe en matière de santé. La ville est privilégiée en défaveur du monde rural. Les statistiques relevées dans "Enquête à indicateurs multiples (MICS2)" produit en janvier 2001 par le ministère des finances et de la planification économique du Rwanda et par UNICEF montre que le pourcentage de femme ayant accès à l'assistance d'un médecin de santé lors de l'accouchement s'élève à 31,1% dans la ville de Kigali, 10,5% dans les autres villes alors qu'elle n'est que de 3,1% dans le milieu rural. Ce désintéressement du monde rural est inspiré par des sentiments discriminatoires à relents ethniques. Effectivement, la population tutsi s'est davantage concentrée dans le milieu urbain laissant la campagne à la population hutu. Cette situation inédite mérite d'être examinée de très près. Ainsi dans la ville de Kigali des quartiers entiers sont réservés aux Tutsi : Mumena ; Kivugiza ; Nyarutarama, Kimisagara, Nyakabanda, tout le quartier en contrebas du mont Rebero. Les Hutu en ont été systématiquement chassés. Dans les autres villes la prédominance des Tutsi est parlante et leurs alentours ont été aménagés en villages "Imidugudu" exclusivement alloués aux Tutsi. A Ruhengeri les villages de Cyuve, Kabilizi et Kimonyi dans Gisenyi le village de Bigogwe, dit Arusha, sont des exemples frappants. Human Rights Watch dénonce cette discrimination dans le domaine sanitaire¹³.

Habitation

La politique de villagisation initiée par le gouvernement rwandais a contribué à augmenter la situation critique de la population. Déjà en septembre 1999 le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) a recensé plus de 280.000 familles vivant sous des abris en plastique (Y. Chaäbane, IDPS¹⁴ and other affected populations in Rwanda, OCHA 26 sep 2000), alors qu'ils ont été forcés de quitter leur maison.

La même source signale en septembre 2000 que la situation de 1999 ne s'est pas améliorée et que beaucoup de personnes continuent de vivre sous des abris de fortune. Il est estimé que plus de 370.000 familles, soit un million et demi de personnes vivent une situation de réfugié à l'intérieur de leur propre pays. *"Nevertheless, a large number of the sides are lacking basic infrastructure and a substantial number of families are under plastic sheeting.."* Plus loin elle signale : *"It is estimated that around 370.000 families – more than 1,5 million people – are living in a refugee-like situation."*

¹³ Human Rights Watch, UPROOTING THE RURAL POOR IN RWANDA, New York Washington London Brussels, May 2001

¹⁴ IDPS : Internally displaced persons, (personnes déplacées à l'intérieur du pays)

Droit à la nourriture.

Le plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (PRSP) est pour le gouvernement rwandais l'orgueil de sa Vision 2020. La Vision 2020 veut réaliser une croissance économique de 8% par an pour atteindre en 2020 un PIB de 900\$ par capita. Elle veut réduire jusqu'à 25% le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté et arriver à un niveau d'alphabétisation de 90 %.

Ce beau discours n'est-il qu'une vitrine magique pour les bailleurs de fonds ? Il est basé sur une irréalité étourdissante qui fait abstraction des problèmes réels du pays.

La moyenne nationale actuelle du PIB est estimée à 230\$ par les institutions des Nations Unies. L'Ambassade de la Belgique, observateur privilégié, n'estime pour 2001 le PIB qu'à 180\$ par capita ce qui représente pour elle une régression de 25\$ par rapport à l'année 2000. En zone rurale (92% de la population) le PIB n'atteint que 105\$.

Un PIB de 180\$ est largement inférieur au PIB de 203\$ de l'année catastrophique de 1995.

ANNEE	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
PIB/capita en \$US	144	203	226	243	257	237	205	180

Rapport annuel 2001 Bureau de l'Attaché de Coopération Internationale près l'Ambassade de Belgique à Kigali

Si nous acceptons le PIB/capita comme indicateur valable de l'évolution du bien-être de la population (comme le fait le gouvernement rwandais dans sa vision 2020), nous sommes forcés de constater une régression dramatique depuis 1998.

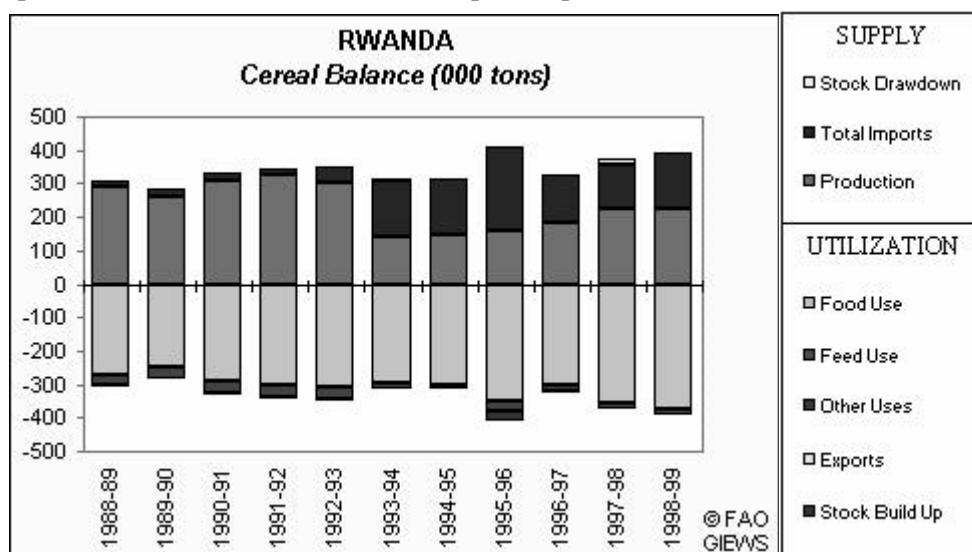
Cette régression alarmante se traduit dans un appauvrissement de la population, en une évolution opposée au "*wishful thinking*" de la Vision 2020.

Le PAM (Programme Alimentaire Mondial) estime que 66% des Rwandais vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le PAM projette pour 2002 une aide de 10.842 tonnes d'aliments pour les projets qu'il suit.

Cet apport du PAM n'est qu'une fraction du déficit alimentaire qui caractérise l'agriculture rwandaise.

La FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) estimait le déficit alimentaire pour 2001 à 175.000 tonnes d'équivalent céréales dont 115.000 tonnes devraient être couvertes par des importations commerciales et 60.000 tonnes devraient venir de l'aide alimentaire.

La FAO a publié l'évolution du bilan alimentaire pour la période 1988 -1999

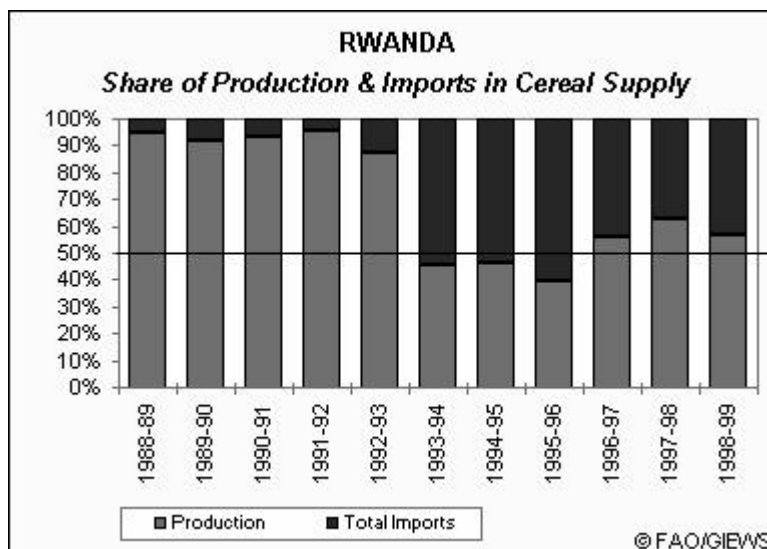


La sécheresse extrême fin 2000 début 2001 a abouti à une très mauvaise récolte et a joué un rôle dans l'aggravation de la situation en 2001.

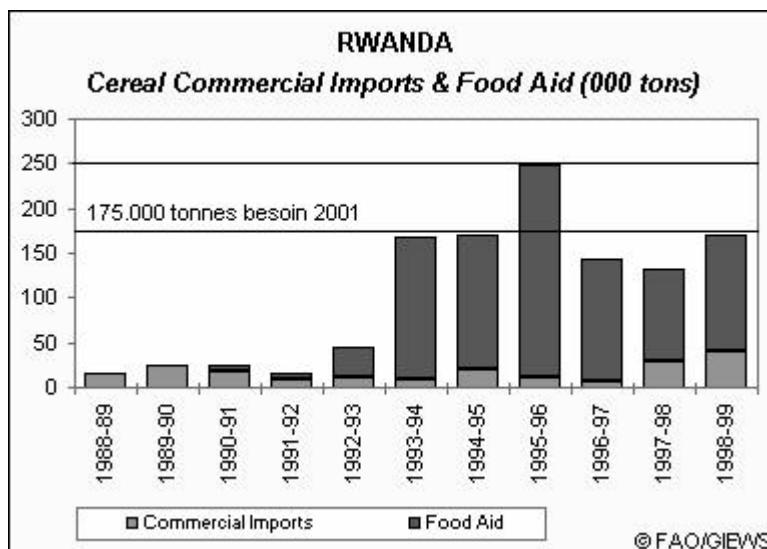
Ce désastre climatique est utilisé comme excuse mais n'explique pas l'incapacité de l'agriculture rwandaise à retrouver sa production agricole d'avant 1990. D'autres facteurs jouent un rôle, comme le suggère le PAM dans son projet 2002 :

"Although over 90 percent of the population rely on agriculture for survival, a combination of factors – high population density, exhausted soils and low production technologies – have turned the majority of households into food buyers since they cannot grow enough to meet their annual food needs. These, combined with other structural factors, have resulted in a chronic food crisis in Rwanda. The Government lacks adequate capacity to fulfil its development objectives and will continue to require assistance from the international community."

Près de la moitié des besoins alimentaires doit être importée.



Au lieu d'être producteur l'agriculteur rwandais devient acheteur d'aliments. D'une économie d'autosubsistance alimentaire il est forcé de passer dans une économie monétarisée. Cette situation est nouvelle. Pour assurer sa survie l'agriculteur (92 % de la population) devient dépendant de la bonne volonté des institutions étatiques, du gouvernement rwandais.



AFP rapporte le 24 octobre 2001 : "Environ 40% des Rwandais, et 45 % des enfants de moins de 12 ans souffrent de malnutrition, indique un rapport du service chargé de la nutrition au ministère de la Santé, ... 45% des enfants de 6 mois à 11 ans sont atteints de malnutrition chronique, indique ce rapport soulignant que le taux de malnutrition infantile est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain"

On a beau prétendre que l'inflation est contrôlée, le prix des denrées monte en flèche. La population est pour $\pm 50\%$ de sa nourriture tributaire des importations payables en devises. Le taux de change galopant est un indice significatif de la dégradation du pouvoir d'achat.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Taux de change	220	290	306	301	312	334	400	455
Changement par rapport à l'année précédente		32%	6%	-2%	4%	7%	20%	14%
Changement cumulatif par rapport à 1994		32%	39%	37%	42%	52%	82%	107%

Rapport annuel 2001 Bureau de l'Attaché de Coopération Internationale près l'Ambassade de Belgique à Kigali

Des régions avant exportatrices d'aliments ont rejoint le groupe des préfectures, (actuellement appelées provinces) de Butare, Gikongoro et Kibuye où la disette était endémique. Les provinces greniers du Rwanda, Gisenyi et Ruhengeri se heurtent à une famine structurelle. Kibungo et une partie de Kigali rural, avant fournisseuses de bananes jusqu'à Gikongoro, doivent en importer. La FAO rapporte que la banane, aliment de base, est devenue une denrée de luxe.

La campagne ne connaît pas de revenu de substitution à l'agriculture. Il en résulte un exode rural et une croissance exponentielle de la ville. Près d'un million de personnes vivraient en ville. Cette population s'installe dans des logements de fortune, 90% de la population urbaine vit dans des bidonvilles dans un état d'insalubrité inquiétant. L'infrastructure de la ville ne permet pas un accueil approprié. Le gouvernement veut attaquer les symptômes de ce phénomène. Le professeur Laurent Nkusi, ministre des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'environnement déclare le 25 octobre 2001 à la radio : *"Le gouvernement ne veut pas les chasser de la ville mais il est désormais interdit de construire en ville sans l'autorisation préalable des autorités compétentes"* (AFP). La solution de ce problème ne se trouve pas en ville mais à la campagne. A la base se trouvent *"other structural factors"* d'autres facteurs structurels, prudemment indiqué ainsi par le PAM.

La pénurie alimentaire a des effets secondaires qui risquent de détériorer à jamais les relations encore fragiles entre les communautés rwandaises. Le paysan, pour survivre, se voit dans l'obligation de vendre son capital de production, son petit bétail, ses champs, sa maison, pour autant qu'il n'ait pas encore été obligé de quitter ses terrains dans le cadre de la villagisation, des *imidugudu*. La famine prolongée a contraint certaines familles à utiliser la réserve de semences comme nourriture. La préservation de la semence est pourtant une valeur culturelle profondément ancrée dans la société rwandaise. Ceci explique jusqu'à quel point les gens sont acculés.

Le nouveau groupe social de sans-terres s'est créé à partir de février 1991 quand les déplacés de la guerre (IDP) ont été forcés de vendre leur bétail à des prix dérisoires avant de trouver refuge sous une bâche de plastique. Le nombre de sans-terres augmente continuellement.

L'exclusion des sols cultivables, l'exclusion d'une perspective de survie décente pour les siens est le ferment qui nourrit la haine, la révolte, la violence. C'était ainsi dans le passé ce sera ainsi dans le futur.

L'accès à la nourriture, un droit fondamental, n'est plus garanti pour tous. Les approches macro-économiques de la FAO ne démontrent nullement les drames humains sous-jacents. Elle adopte envers l'autorité rwandaise une attitude très complaisante. La lecture de leurs rapports provoque pourtant des frissons :

5 juin 2000 : *"...In late April, local authorities of Kigali Rural Province launched an appeal for food assistance for people suffering from malnutrition in the food-deficit Bugesera region. This region has been affected by successive poor harvests. In the communes of Kanzenze, Ngenda, Gashora and Gikoro the number of malnourished people is estimated between 30 percent of the population (Gikoro) and 80 percent (Kanzenze). Malnutrition related deaths have already been reported. ..."*

11 Septembre 2000 : *"...the food and nutritional situation is reported to be deteriorating. The situation is particular serious in the Bugesera region, affected by three consecutive poor harvests. It is estimated that 150.000 people in this region are in need of food assistance."*

8 novembre 2000 : *" ... However, shortages of seeds due to the loss of crops planted early in September, as well as cassava cuts due to the failure of the third 2000 C season, are likely to reduce the area planted. ... In the areas worst affected by the prolonged dry weather, including districts of Butare Gitarama, Kibungo and Umutara prefectures, as well as the Bugesera region of Kigali Rurale Prefecture, the recent rains were too late to avoid serious reductions in yields of banana, coffee and cassava, as well as the loss of large numbers of livestock. In some areas of the Umutara Prefecture, the losses of bovines are estimated at 25 percent of the total heads. Prices of livestock have declined sharply reflecting distress sellings. The food situation in these areas gives serious cause for concern. A local Ministry of Agriculture/FAO/WFP/FEWS/ EU assessment Mission in late October estimated at 267 000 the number of persons most affected by the dry weather and in need of food assistance for the next three months. This number represents 22 percent of the population in the affected districts."*

9 février 2001 : *"...Production of roots and tubers and banana and plantains was less satisfactory reflecting shortages of planting material and prolonged dry weather. Also despite the overall positive picture, a poor harvest was gathered in the Bugesera region of Kigali Rural Province, due to seed shortages following successive reduced crops...."*

27 mars 2001 : *"... Production of roots and tubers and banana and plantains was less satisfactory reflecting shortages of planting material and prolonged dry weather. ... a poor harvest was gathered in the Bugesera region of Kigali Rural Province, due to seed shortages following successive reduced crops."*

5 juin 2001 : *"...La production de racines et de tubercules, de bananes et de plantains a été moins satisfaisante, à cause des pénuries de plants et de la longue période de sécheresse. ... la récolte a été maigre dans la région de Bugesera (province rurale de Kigali) en raison des pénuries de semences, les récoltes ayant été réduites plusieurs années de suite. ... Alors que des contrôles stricts ont permis de contenir l'expansion d'une épidémie de fièvre aphteuse dans la région Umutara, les restrictions à la commercialisation causent des difficultés économiques aux ménages exerçant une activité pastorale."*

10 septembre 2001 : *"... A la fin juillet, les prix du sorgho, de la patate douce, du manioc, du maïs et des bananes à cuire étaient semblables à ceux de l'année précédente et tendaient à la baisse...."* Ce ton neutre réfère à une année où la situation des prix était extrêmement inquiétante, malgré la production légèrement supérieure on ne peut parler d'un retour à une situation normale, sauf si la FAO considère une déficience alimentaire comme normale.

5 novembre 2001 : *"... Les districts les plus touchés sont ceux de Kabagali et de Mushubi, où l'on enregistre des pertes élevées de bananes, de racines et de tubercules et une forte érosion des sols... Les besoins d'importation ont diminué au cours du dernier semestre de 2001 par rapport à la même époque l'an dernier, pour s'établir à 143.000 tonnes en équivalent céréales. Ces besoins devraient être totalement couverts par des importations commerciales."*

Avril 2002 : *" Nevertheless, despite the satisfactory food supply situation, many households remain food insecure, particularly in the provinces of Gikongoro, Butare and Gisenyi."*

Se référer à des années désastreuses permet naturellement un ton optimiste. La situation préoccupante persiste.

La production agricole en 1990 était très basse. Le Rwanda a du faire appel pour la première fois à une importation d'aliments qui tendait vers les 25.000 tonnes. Cette situation était considérée alarmante car elle s'éloignait de l'autosuffisance alimentaire. Cet objectif d'autosuffisance alimentaire était atteint à plus de 95% en 1989. Aujourd'hui, l'importation commerciale se chiffre entre 175.000 et 145.000 tonnes, 7 fois plus qu'en 1990, le rapport FAO de novembre 2001 qualifie la situation ainsi : *"... Compte tenu de l'accroissement de la production vivrière en 2001, la situation globale des approvisionnements alimentaires est positive. Les cours des denrées de base demeurent stables, ou fléchissent, les marchés étant bien approvisionnés par le commerce intérieur et transfrontalier...."*

Plusieurs remarques s'imposent :

- La situation de famine n'a jamais été aussi désespérante que ces dernières années.
- La production alimentaire nationale ne couvre que la moitié des besoins.
- Les indices de santé de la population décroissent à la suite d'un affaiblissement général dû au manque d'aliments.
- La population n'est pas en mesure de s'acheter de la nourriture d'importation, elle ne dispose d'aucun revenu monétaire.
- La famine et la malnutrition sont plus importantes à la campagne qu'en ville.

Tout observateur sait que ni l'aide alimentaire, qui crée une dépendance, ni l'importation commerciale, impayable en zone rurale, ne sont des solutions à long terme pour combattre ce fléau. Le gouvernement rwandais prône dans sa Vision 2020 et son document PRSP d'augmenter la production agricole en stimulant l'utilisation d'engrais. Cette solution est techniquement valable pour les cultures industrielles mais ne tient pas compte du manque de pouvoir d'achat de l'utilisateur si on veut utiliser des entrants dans la production alimentaire. Dans le Nord du pays on estime le coût de production de la pomme de terre à ± 25 Frw/kg si on utilise des fertilisants et des produits phytosanitaires adéquats. Le paysan est forcé d'écouler ses pommes de terres à 10 Frw/kg s'il veut accéder à quelques pauvres moyens monétaires. Ces mêmes pommes de terres sont vendues en ville à 50 à 60 Frw/kg. Elles produisent un bénéfice qui ne retourne plus à la campagne, mais qui reste en ville.

Les autres raisons structurelles qui sont à la base de la déficience de la production alimentaire.

1. **Le réseau routier secondaire est complètement délabré.** Le Rwanda était muni d'un réseau routier remarquable et appréciait les financements du FED (Fonds Européens de Développement) et de la Banque Mondiale dans ce secteur. Ceux-ci encourageaient jusqu'en 1994 le développement de l'infrastructure routière. Un important effort était fait en ce qui concerne les routes secondaires en stimulant des PME à prendre part à l'exécution des travaux d'entretiens et d'aménagement. Depuis, les efforts financiers sont devenus budgétaires. Le gouvernement rwandais a visiblement d'autres priorités que les routes secondaires. De la dégradation des routes, après huit ans d'inactivité, résulte une inaccessibilité à l'arrière pays. Les commerçants évitent ces mauvaises routes et se limitent aux axes principaux. Les paysans sont obligés d'apporter leur maigre surplus à pied jusqu'à la première route asphaltée. Les prix d'achat au producteur, que le commerçant négocie, sont très bas. Il sait que l'agriculteur vendra, autrement celui-ci sera obligé d'effectuer le long trajet de retour avec ses marchandises. Par contre, le commerçant est arrivé à la campagne la camionnette vide. Le pouvoir d'achat est tellement limité qu'il ne risque pas de se trouver coincé avec ses produits. Cette situation est un cercle vicieux, comme il y a un manque, les prix des produits de première nécessité augmentent à la campagne et entraînent une augmentation de la pauvreté.
2. **Les coopératives agricoles sont dissoutes.** Dans son effort de développement, le gouvernement rwandais stimulait la prise de conscience de l'agriculteur et les initiatives coopératives étaient bien accueillies. Des groupes de paysans s'organisaient dans des coopératives de production, de vente, d'achat et souvent mixtes. Groupés, ils avaient l'opportunité de négocier des prix plus avantageux et arrivaient à mieux défendre leurs droits. Ils trouvaient un soutien au centre de formation coopérative IWACU. Le centre Iwacu a été diabolisé après 1994, probablement en réaction à sa démarche d'émancipation de la population rurale. Les dirigeants rescapés vivent en exil et continuent à être pourchassés et calomniés, même à l'étranger. Les églises ont connu un sort semblable. Elles étaient effectivement à l'origine de maintes coopératives et soutenaient l'idée de responsabilisation de l'agriculteur. Des accusations, pour la plupart fortuite, les poussent dans une zone de pénombre silencieuse et les privent de toutes initiatives. Privées de leur soutien et contrariées par les autorités, les coopératives se sont éteintes. L'esprit coopératif ainsi que l'organisation des paysans sont combattues par les autorités locales et nationales. Ceux-ci voient en toute forme de réunion une conspiration contre leur pouvoir. C'est ainsi que la coopérative URUNANA (Association pour le développement de

Ruhengeri) créée en 1999 à Ruhengeri et recrutant des membres de tous les groupes sociaux et ethniques fût dissoute en mars 2000 par une décision du Conseil de Sécurité de Ruhengeri.

Il n'y a plus que deux coopératives d'une certaine importance qui fonctionnent encore au Rwanda; Kora, qui s'occupe de la récolte de café dans la région du Kivu et la Coopérative de développement agricole et forestier, qui est active dans le secteur agroalimentaire. Cette dernière s'occupe, entre autres, de la distribution de semence de pommes de terre et des entrants. Elle est soutenue par la FIDA et la coopération néerlandaise.

3. **Les mécanismes régulateurs de prix sont supprimés.** Ceci n'est pas seulement dû aux théories du libre marché défendu jusqu'à hier par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, bien qu'il leur en incombe une lourde responsabilité. Le gouvernement a aboli les institutions qui avaient une influence sur la stabilité des prix alimentaires.

La coopérative Trafipro a toujours joué un rôle important par sa politique qui visait l'uniformité des prix dans toutes ses succursales. Elle y présentait les produits nationaux et importait seulement ce que le pays ne produisait pas. Sa fonction sociale a été très importante. Sa politique de prix et sa présence dans de nombreux centres commerciaux du pays, obligeait les autres commerçants à aligner leurs prix et limitait les exagérations. Aujourd'hui, les activités commerciales de la Trafipro se sont arrêtées. Les gestionnaires ne s'occupent plus que de la location du patrimoine immobilier. La centrale de Kicukiro est occupée par le PAM et les points de vente sont sous-loués à des commerçants.

OPROVIA – GRENARWA

Les sociétés d'état Oprovia et Grenarwa jouaient jadis un rôle prépondérant dans l'effort de stabiliser les prix alimentaires aux fluctuations saisonnières.

- Le paysan n'ayant pas de possibilité de stockage au moment de la récolte, pouvait compter sur un prix garanti auprès de ces institutions.
- Ces produits stockés et conditionnés étaient remis sur le marché pendant la période de l'entre saisons à des prix surveillés.
- Les déficits au bilan alimentaire régional et/ou national étaient compensés par des transferts internes ou par des importations injectées sur le marché.

Ces mécanismes mettaient les paysans à l'abri des pratiques des commerçants peu scrupuleux qui profitaient de la position sans défense des agriculteurs. Les activités de ces deux institutions sont arrêtées, ceci à la grande satisfaction de quelques commerçants qui ont les mains libres. L'infrastructure de ces sociétés est en partie affectée à des organismes internationaux ou squattée par des commerçants. Ce sont les installations surtout de Grenarwa qui sont illégalement occupées par des commerçants qui jouissent de la protection des militaires et des autorités locales.

Les effets désastreux de l'ethnisation structurelle de la société sont plus que terrifiants. Les paysans sont presque exclusivement des Hutus tandis que les commerçants sont majoritairement Tutsi. Cette situation qui prévalait déjà avant 1994 s'est davantage intensifiée après la prise du pouvoir par le FPR et l'installation des anciens réfugiés en provenance du Burundi et de l'Uganda. Le mépris traditionnel du milieu urbain pour le milieu rural s'est accentué et a pris en plus, dans le contexte rwandais, une dimension ethnique. Les conséquences pour les paysans sont funestes. Ils sont obligés de vendre leur récolte au plus bas prix et doivent se procurer des denrées alimentaires au moment où les prix sont les plus élevés.

LES ENFANTS.

Selon Amnesty International, des enfants de moins de 14 sont recrutés par l'armée, la police et par le *Local Defence Forces*. Beaucoup d'enfants enrôlés ont moins de 12 ans. Ils souffrent avec les conditions rigoureuses des combattants, vivant dans la brousse. Ils sont particulièrement vulnérables aux maladies et de la malnutrition. Ils sont maltraités ou tués par les commandants. Ils sont sans aucune protection. La citation suivante est plus éloquent à ce sujet :

« Children suffer disproportionately from the general rigours of the combattant's life, especially in the bush, and are particularly vulnerable to disease and malnutrition. Frequently ill-treated or even killed by the commanders, they have no protectors » (Amnesty International, AFR 62/015/2001, 19/6/2001).

Les enfants continuent d'être enrôlés de force dans l'armée. Sur pression des organisations internationales, le Rwanda a démobilisé 2.922 *kadogos* (enfants-soldats) en 1996. Aujourd'hui, selon des informations recueillies par Human Rights Watch (HRW)^o, entre 14000 et 18000 enfants entre 7 et 14 ans sont recrutés chaque année par l'armée (HRW, 2002).

Le Rwanda est donc loin de respecter la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par tous les pays y compris le Rwanda (Assemblée Générale de l'ONU, 20/11/1989). qui stipule notamment en son article 38 que « *les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans les forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans* ».